

PREFET DE L'AUBE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

spécial n° 72 du 24 octobre 2017



SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° SATCPP-BCI-2017297-0001

Arrêté organisant la suppléance des fonctions préfectorales à compter du 24 octobre 2017 midi

## LE PREFET Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

Considérant que Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube est absent du département du mardi 24 octobre 2017 à midi au dimanche 29 octobre 2017 inclus ;

Considérant l'empêchement constaté le mardi 24 octobre 2017 de Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture, entraînant son absence jusqu'au 29 octobre 2017 inclus;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

## ARRETE

**ARTICLE 1**: Madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet de l'Aube du mardi 24 octobre 2017 à midi jusqu'au dimanche 29 octobre 2017 inclus.

**ARTICLE 2**: Délégation de signature est donnée à ce titre à Madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

**ARTICLE 3**: Le préfet de l'Aube et la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

TROYES, le

Le Préfet

2 4 OCT. 2017

Thierry MOSIMANN